

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2015  
à 20 h 00  
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2015

**ORDRE DU JOUR**

N°	Libellé	Rapporteur	Pièce jointe
<u>INTERCOMMUNALITE</u>			
15-47	Délibération portant avis de la Commune sur le Schéma de Coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet	M le Maire	<i>Projet du SDCI</i>
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>			
15-48	Délibération portant sur le régime indemnitaire des agents de la Commune pour l'année 2016	M le Maire	
15-49	Délibération portant recrutement par la Commune de onze agents recenseurs pour la période du 21 janvier au 20 février 2016 pour le recensement général de la population de la Commune	M le Maire	
<u>AFFAIRES SOCIALES</u>			
	Rapport sur l'action sociale de la Commune	N Guthertz	<i>Rapport sur l'action sociale de la Commune</i>
<u>URBANISME</u>			
15-50	Délibération portant cession d'une parcelle sise chaussée Brunehaut, cadastrée AL 284, à un particulier	D Donzel	<i>Extrait du cadastre</i>
15-51	Délibération portant acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AL7 riveraine des locaux du service municipal des bâtiments	D Donzel	<i>Extrait du cadastre</i>
<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u>			
15-52	Délibération portant création d'une activité accessoire pour un agent communautaire pour le service municipal de la restauration scolaire	MC Lesieur	
<u>JEUNESSE ET SPORT</u>			
15-53	Délibération attribuant des subventions exceptionnelles dans le cadre des vacances de printemps 2015	JC Caudy	

## CULTURE

- 15-54** Délibération portant choix d'un cabinet assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'ensemble des phases de la conception et de la construction de l'école municipale de musique V Faucheux

## BATIMENTS

### Délibération ajoutée

- 15-55** Délibération portant sur un marché de consultation pour la fourniture d'électricité et de gaz pour certains bâtiments communaux M le Maire

---

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ -Monsieur DONZEL – Madame LESIEUR – Monsieur CAUDY - Madame FAUCHEUX –Monsieur DERTY – Monsieur GOSSARD – Monsieur LAIR – Madame CERVIN –Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN – Monsieur GASIROU - Madame DELLA-ZUANA – Monsieur MERAND - Monsieur HENRYET Patrice – Monsieur DEMEYER – Madame JORIS - Monsieur ARNOULD – Madame SCHIRES – Madame PREVEL – Madame GACHET - Madame TASSOTTI – Madame BERAUX-DOMINGUES.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Madame VALICI-THIEFAIN (procuration à Madame FAUCHEUX) – Monsieur DOCHE (procuration à Monsieur DERTY).

Absents : Madame CICHOSTEPSKI – Messieurs SALGADO - HENRYET Julien.

Secrétaire de séance : Madame PREVEL.

---

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 24 Septembre qui est adopté à l'unanimité.

## **N°15-47**

### **Délibération portant avis de la Commune sur le Schéma de Coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a lancé un processus de refonte de la carte intercommunale. Le seuil minimum de population pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est désormais fixé à 15 000 habitants en manière générale, et en particulier à 12 000 habitants pour les intercommunalités issues d'une fusion en 2014, ce qui est déjà le cas de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle.

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), réalisé dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 dite de réforme des collectivités territoriales, et arrêté en décembre 2011, avait entraîné une première refonte de la carte intercommunale dans la Marne, avec une réduction du nombre d'EPCI à fiscalité propre de 56 à 29.

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté par le Préfet à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 12 octobre, puis a été notifié à la Ville le 15 octobre 2015.

Les conseils municipaux, et les conseils des EPCI disposent alors d'un délai de deux mois pour donner un avis sur le projet de schéma ainsi défini. En conséquence, la date butoir est le 11 décembre.

Ces avis seront transmis à la CDCI, qui pourra amender le projet de schéma à la majorité des deux tiers. Le schéma départemental sera ensuite définitivement arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016.

Il s'agit ici d'une première consultation des communes dans le cadre de ce processus. Les conseils municipaux seront en effet de nouveau sollicités, pour accord, sur les arrêtés de projet de périmètre des EPCI une fois le SDCI arrêté. Ces arrêtés de projet de périmètre devront être transmis par le Préfet avant le 15 juin 2016 et les avis des conseils des communes pris dans les 75 jours suivants leur notification. Les arrêtés de périmètre des nouveaux EPCI entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour la Marne, le projet de SDCI prévoit de passer de 29 EPCI à fiscalité propre à 12. Concernant le territoire de Fismes, le projet de schéma prévoit **la fusion des communautés de communes « Fismes Ardre Vesle », « Champagne Vesle » et « Ardre et Châtillonnais »** ce qui aurait formé à terme un ensemble de **79 communes**.

Pour autant, Reims constitue le bassin de vie de nos concitoyens. L'avenir de notre territoire est en jeu, par conséquent une intégration de notre commune à la **Communauté d'agglomération de Reims Métropole** apparaît comme naturel.

Au regard de l'exposé ci-dessus, il vous est proposé d'émettre **un avis défavorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5210-1-1

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son titre II,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne, notifié le 15 Octobre 2015 à la commune de Fismes,

Vu l'exposé ci-dessus, ainsi que l'ensemble des documents relatifs au SDCI à la date de ce jour, communiqués aux membres du Conseil Municipal dans les délais légaux,

Considérant qu'à compter de sa notification, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant la délibération n°15-46 du 24 septembre 2015 portant avis sur la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (25 pour, 1 abstention),**

Décide d'émettre un avis **défavorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne.

et de **rejoindre la Communauté d'agglomération de Reims Métropole.**

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 09/12/2015**

-----

Monsieur le maire fait un historique des discussions nombreuses qui ont eu lieu, avant l'aboutissement à la création d'une grande métropole rémoise. Il estime qu'il convient de dépasser les clivages, et que cette nouvelle grande intercommunalité ne pourrait qu'être bénéfique pour notre ville. Un débat a lieu avant la décision finale.

---

## **N°15-48**

### **Délibération portant sur le régime indemnitaire des agents de la Commune pour l'année 2016**

Monsieur le Maire de Fismes explique que le régime indemnitaire des agents de la commune doit être défini annuellement par le Conseil Municipal.

Le régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale répond à une double procédure

- définition d'une enveloppe globale pour chaque cadre d'emploi de chaque filière par le Conseil Municipal, cette enveloppe devant être considérée comme un maximum possible
- fixation des montants individuels par arrêté du Maire, le total des montants individuels ne devant pas excéder l'enveloppe définie. Le Maire dispose donc par les textes d'une marge d'appréciation permettant d'individualiser le salaire, en jouant sur le coefficient ou le pourcentage défini pour chaque type d'indemnité possible.

Il convient de définir les enveloppes globales de chaque catégorie d'indemnités possibles pour chaque cadre d'emploi, et d'indiquer les principes de la modulation à effectuer par le Maire dans les décisions individuelles qui en découlent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets 91-875 du 6 septembre 1991 et 50-1253 du 6 octobre 1950 relatif au travail supplémentaire,

Vu les décrets n° 2002-60, 2002-61 et 2002-63 du 14 janvier 2002, relatifs au régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002,

Vu le décret n° 2003-1170 du 8 décembre 2003,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'approuver les indemnités applicables aux cadres d'emplois désignés ci-après, les tableaux chiffrés concernant ces différentes indemnités étant annexés à la présente délibération.

#### **1) INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Agents concernés : **agents de catégorie C et agents de catégorie B jusqu'à l'indice 380, titulaires et contractuels.**

Coefficient maximum applicable aux agents : 8

Les coefficients en pratique à la Ville en 2015 sont les suivants :

1. Coefficient de base de 2,7 en règle générale, sauf sanction disciplinaire, le Maire disposant de la faculté de supprimer ou de diminuer le coefficient de base en cas de procédure disciplinaire.

*Pour information, ce montant est environ de 1 000 €/an et par agent à temps complet, le taux de ce montant est proratisé du temps du travail pour les agents à temps non complet.*

2. Coefficient de 3,2 étant attribué aux agents ayant des responsabilités particulières, à savoir :
  - agents chargés de diriger le travail d'autres agents
  - agents disposant d'une technicité particulière
  - agents en responsabilité complète d'un équipement municipal
3. Coefficient de 4,7 pour les agents disposant de compétences particulières

## **2) INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES ALLOUEE AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Agents concernés : **assistants d'enseignement artistique (enseignants de l'Ecole Municipale de Musique)**

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement se compose d'une part fixe maximale de 1 119.16 € et d'une part modulable maximale de 1 408.92 €.

Cette indemnité sera utilisée pour garantir aux enseignants de l'Ecole de Musique un régime indemnitaire comparable aux autres agents de la Commune, *soit environ 1 000 €/an à Fismes*, au prorata du temps de travail de chaque agent concerné.

## **3) TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Agents concernés : **assistants d'enseignement artistique de l'Ecole Municipale de Musique**

Les agents de ce cadre d'emploi effectuant un service dépassant 20 heures hebdomadaires doivent percevoir des indemnités supplémentaires d'enseignement. Pour ce cadre d'emploi, les 20 heures hebdomadaires constituent un temps complet. Au-delà de 20 heures, il est important de prendre en compte ce temps de travail.

## **4) PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS**

Agents concernés : **agents de catégorie A de la filière administrative (Attachés et attachés principaux)**

La prime de fonction et de résultats se compose d'une part « fonctionnelle » et d'une part « résultats individuels » :

Le taux maximum applicable pour la part fonctionnelle est de 6.

Le taux maximum applicable pour la part résultats individuels est de 6.

## **5) INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION**

Agents concernés : **Agents de la filière Police municipale**

Le taux appliqué à Fismes jusqu'à ce jour est de 30 % pour le grade de chef de service principal et 20 % pour les autres grades de cette filière.

## **6) INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

Agents concernés : **Ingénieur territorial principal et techniciens**

Le taux appliqué actuellement est le taux suivant : somme forfaitaire de 361,9 € multipliée par un coefficient de 25 multiplié par les taux locaux pour l'ingénieur et un coefficient de 8 multiplié par les taux locaux pour les techniciens. Ces taux passent au maximum - à 43 pour un ingénieur principal, 12 pour un technicien et 16 pour un technicien principal

### **7) PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

Agents concernés : **Ingénieur territorial principal et techniciens**

Le taux appliqué actuellement est le taux moyen pour les techniciens de travaux (forfait annuel de 1010 ou 1330 €) et le taux maximum pour l'ingénieur principal (forfait de 2817 € avec possibilité de doubler la somme).

### **8) ASTREINTE D'EXPLOITATION ET DE DECISION**

Agents concernés :

- **pour l'astreinte d'exploitation : agents de toutes filières participant au service d'astreinte**
- **pour l'astreinte de décision : cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux principaux**

Les bases de références ont été définies par le conseil municipal dans la délibération 15-40 du 24 septembre 2015 et sont reportés dans le tableau annexé.

Monsieur le Maire désignera par arrêté les fonctionnaires pouvant bénéficier de ces primes et déterminera le taux ou le montant individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Cette enveloppe budgétaire pourra évoluer en fonction de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique territoriale.

### **INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

<b>GRADE</b>	<b>ETP</b>	<b>montants moyens</b>	<b>Coeff. maximum</b>	<b>Enveloppe maximum</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>adjoint administratif 2ème classe</b>	<b>1,30</b>	449,28	8	<b>4 672,51 €</b>
<b>adjoint administratif 1ère classe</b>	<b>1,00</b>	464,30	8	<b>3 714,40 €</b>
<b>adjoint adm principal 2ème classe</b>	<b>2,00</b>	469,67	8	<b>7 514,72 €</b>
<b>adjoint adm principal 1ère classe</b>	<b>2,00</b>	476,10	8	<b>7 617,60 €</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<b>adjoint technique 2ème classe</b>	<b>23,09</b>	449,29	8	<b>82 992,85 €</b>
<b>adjoint technique principal 2ème classe</b>	<b>4,00</b>	469,67	8	<b>15 029,44 €</b>
<b>adjoint technique principal 1ère classe</b>	<b>2,00</b>	476,10	8	<b>7 617,60 €</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
<b>Educateur des APS</b>	<b>1,00</b>	588,69	8	<b>4 709,52 €</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
<b>adjoint d'animation 2ème classe</b>	<b>2,98</b>	449,28	8	<b>10 710,84 €</b>

animateur	0,10	588,69	8	470,95 €
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
brigadier	1,00	469,67	8	3 757,36 €
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
agent du patrimoine 2ème classe	1,00	449,28	8	3 594,24 €

<b>INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES ALLOUEE AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>				
<b>GRADE</b>	<b>ETP</b>	<b>montants moyens</b>	<b>Coeff. maximum</b>	<b>Enveloppe maximum</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
<b>part fixe</b>				
assistant d'enseignement artistique	6,92	1119,16	1	7 744,59 €
<b>part modulable</b>				
assistant d'enseignement artistique	6,92	1408,92	1	9 749,73 €

<b>HEURES SUPPLEMENTAIRES ALLOUEES AUX ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		
<b>GRADE</b>	<b>montant</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
heures supplémentaires irrégulières	27,11 €	

<b>PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS</b>				
<b>GRADE</b>	<b>ETP</b>	<b>montants moyens</b>	<b>Coeff. maximum</b>	<b>Enveloppe maximum</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>part fonctionnelle</b>				
attaché	1,57	1750,00	6	16 485,00 €
attaché principal/DGS	1,00	2500,00	6	15 000,00 €
<b>part résultats individuels</b>				
attaché	1,57	1600,00	6	15 072,00 €
attaché principal/DGS	1,00	1800,00	6	10 800,00 €

<b>INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION</b>				
<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
<b>GRADE</b>	<b>ETP</b>	<b>Coeff.</b>		
chef de service de police principal 1er classe	1,00	30,00%	du salaire brut	
gardien de police/brigadier	1,00	20,00%	du salaire brut	

<b>INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE</b>				
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<b>GRADE</b>	<b>ETP</b>	<b>montants moyens</b>	<b>Coeff. maximum</b>	<b>Enveloppe maximum</b>
technicien	1,00	361,9 x 12 x 1,1 x 110%		
technicien principal	1,00	361,9 x 16 x 1,1 x 110%		
ingénieur principal	1,00	361,9 x 43 x 1,1 x 115%		

<b>PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT</b>				
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<b>GRADE</b>	<b>ETP</b>	<b>montants moyens</b>	<b>Coeff. maximum</b>	<b>Enveloppe maximum</b>
<b>technicien</b>	<b>1,00</b>	<b>1 010,00 €</b>	<b>1</b>	<b>1 010,00 €</b>
<b>technicien principal</b>	<b>1,00</b>	<b>1 330,00 €</b>	<b>1</b>	<b>1 330,00 €</b>
<b>ingénieur principal</b>	<b>1,00</b>	<b>2 817,00 €</b>	<b>2</b>	<b>5 634,00 €</b>

<b>ASTREINTE D'EXPLOITATION</b>		
<b>Agents concernés</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant</b>
<b>Filière technique</b>	<b>semaine complète</b>	<b>159,20 €</b>
	<b>une nuit</b>	<b>10,75 €</b>
	<b>un WE (vendredi soir au lundi matin)</b>	<b>116,20 €</b>
<b>Autres filières (ex. Police municipale)</b>	<b>semaine complète</b>	<b>121,00 €</b>
	<b>une nuit</b>	<b>10,00 €</b>
	<b>un WE (vendredi soir au lundi matin)</b>	<b>76,00 €</b>

<b>ASTREINTE DE DECISION</b>		
<b>Agents concernés</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant</b>
<b>Filière technique (ingénieurs)</b>	<b>semaine complète</b>	<b>74,74 €</b>
	<b>une nuit</b>	<b>5,03 €</b>
	<b>un WE (vendredi soir au lundi matin)</b>	<b>54,64 €</b>

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 11/12/2015**

-----  
**N°15-49**

**Délibération portant recrutement par la Commune de onze agents recenseurs pour la période du 21 janvier au 20 février 2016 pour le recensement général de la population de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2016.

Ces opérations sont placées sur le contrôle direct de l'INSEE, mais organisées par la Commune, comme la loi le prévoit. Il est ajouté que la Commune reçoit une dotation financière couvrant les coûts du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de créer ONZE emplois d'agents recenseurs pour la période du 21 janvier au 20 février 2016
- de dire que ces agents sont non titulaires en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- d'indiquer que les agents seront rémunérés à raison de :
  - 0,51 € par feuille de logement remplie
  - 1,02 € par bulletin individuel rempli.
- de préciser que les agents recenseurs recevront également 20,05 € pour chaque séance de formation organisés par l'INSEE, ces séances pouvant être organisées avant le 21 janvier.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 11/12/2015**

---

## **RAPPORT SUR L'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE**

Madame Guthertz, Maire-adjointe déléguée aux Affaires Sociales, informe le Conseil Municipal que la Ville, depuis six années, reçoit une dotation spéciale de l'Etat dénommée «Dotation de solidarité urbaine» (DSU).

Cette dotation est versée aux communes remplissant les critères sociaux suivants : nombre de bénéficiaires de l'allocation logement, taux de logements sociaux, potentiel fiscal inférieur à la moyenne et revenu par habitant. Elle se monte à 246 174,00 € depuis plusieurs années.

Or, l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales oblige chaque commune percevant la DSU à faire parvenir au Préfet, représentant de l'Etat dans le département, un rapport sur ses actions en matière de cohésion sociale. De plus, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

C'est l'objet de cette communication, le rapport transmis à Monsieur le Préfet ayant été aussi remis avec les documents préparatoires à cette réunion du Conseil Municipal, pour information et discussion.

-----  
A l'issue de la lecture de ce rapport, M. Demeyer demande s'il est toujours d'actualité de créer une épicerie sociale. Monsieur le maire répond qu'il convient dans un premier temps d'estimer l'impact et les bénéfices pour la population et pour la commune.  
-----

## **N°15-50**

### **Délibération portant cession d'une parcelle sise chaussée Brunehaut, cadastrée AL 284, à un particulier**

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, explique que les parcelles cadastrées **AL 53 et 54**, sise Chaussée Brunehaut et partiellement constructibles, ont été proposées par la Commune à la vente compte tenu qu'elle n'avait aucune affectation.

Un particulier, Monsieur Duchêne, a souhaité acquérir ce terrain. Malheureusement, il s'est avéré que cette parcelle était utilisée par un agriculteur comme accès à un terrain agricole exploité.

Cette transaction ne pouvant être possible, la Commune a proposé à Monsieur Duchêne une autre parcelle communale constructible, cadastrée **AL 284**, sise Chaussée Brunehaut aussi, qui l'a acceptée.

Considérant que les parcelles cadastrées **AL 53 et 54**, propriété de la Commune, ne pouvant en l'état être cédée,

Considérant l'acceptation de Monsieur Duchêne d'une autre parcelle cadastrée **AL 284**, d'une superficie de **450 m<sup>2</sup>**,

Vu l'extrait cadastral joint aux documents de la séance

Vu l'estimation du service des Domaines de l'Etat concernant la parcelle **AL 284**,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- de céder la parcelle cadastrée **AL 284** sise Chaussée Brunehaut pour le montant total de 15 899 € à Monsieur Duchêne, taxes et autres charges afférentes en sus à charge de l'acheteur, à condition que ce tarif soit conforme à l'estimation du service des Domaines de l'Etat.
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents et actes correspondants.

### **Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 11/12/2015**

---

## **N°15-51**

### **Délibération portant acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AI 7 riveraine des locaux du service municipal des bâtiments**

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, explique que la parcelle cadastrée **AI 7** est disponible à la vente. Cette parcelle de 482 m<sup>2</sup> se trouve juste derrière la salle des fêtes municipale, donc à proximité immédiate du service municipal des bâtiments.

Cette parcelle parait de ce fait particulièrement intéressante, compte tenu des besoins en espace de ce service.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de l'acquérir.

Vu l'extrait cadastral joint aux documents de la séance,

Vu l'estimation du service des Domaines de l'Etat,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'acquérir par la Commune la parcelle cadastrée AI 7 pour le montant total de 45 000 €, taxes et autres charges afférentes en sus le cas échéant, à condition que ce tarif soit conforme à l'estimation du service des Domaines de l'Etat.
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents et actes correspondants.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 11/12/2015**

-----  
**N°15-52**

**Délibération portant création d'une activité accessoire pour un agent communautaire en vue de l'accompagnement des enfants pendant le temps de la restauration scolaire**

Madame Lesieur, Maire-adjointe déléguée aux Affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que l'accompagnement des enfants pendant la restauration scolaire est effectué, entre autres agents, par un agent de la communauté de communes Fismes Ardre et Vesle.

L'agent concerné intervient à la restauration scolaire 1 heure 45 minutes par jour d'accompagnement, et il souhaite conserver ces fonctions, en plus de son emploi principal.

Pour cela, il importe d'autoriser Monsieur le Maire à confier à cet agent d'une autre collectivité une « activité accessoire » dans les règles du cumul d'activités pour les fonctionnaires.

C'est l'objectif de la présente délibération.

Pour cette activité accessoire, la Commune versera le traitement correspondant directement à l'agent concerné.

Ayant entendu cet exposé,

Vu les règles du cumul d'activités concernant les agents publics, telles que fixées par le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, modifié par le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de créer une activité accessoire de 1 heure 45 minutes par jour effectué à destination d'un agent de la communauté de communes Fismes Ardre et Vesle en vue de l'accompagnement des enfants pendant la restauration scolaire, à effet du 2 novembre 2015 pour une durée maximale de trois années, pouvant être reconduite le cas échéant.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 11/12/2015**

-----

**N°15-53****Projet de délibération portant modification du tableau des subventions et décision modificative : répartition des crédits pour les activités de printemps**

Monsieur Caudy, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, propose au Conseil Municipal une modification du tableau des subventions prévues en 2015 pour tenir compte, comme chaque année, de l'implication d'une partie des partenaires associatifs de la Ville dans l'opération « Vacances de Printemps ».

Les montants sont les suivantes :

<b>Vacances de printemps 2015</b>	
MJC	200.00 €
USF	980.00 €
Tennis Club de Fismes	440.00 €
Judo	120.00 €
Tir à l'arc	460.00 €
Pétanque	400.00 €
Paint Ball	540.00 €
Loisirs Détente Services	150.00 €
Bibliothèque pour tous	638.84 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>3 928.84 €</u></b>

Afin de verser ces subventions, il importe d'abonder le compte 6574 (versement de subventions aux associations) :

Art 6574-020	+ 4 000 €
Art 6533-021	- 2 000 €
Art 6558-020	- 2 000 €

Ayant pris connaissance de ces éléments, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de modifier le tableau des subventions 2015, comme indiqué ci-dessus
- d'établir la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 11/12/2015**

---

## N°15-54

### **Délibération portant choix d'un cabinet assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'ensemble des phases de la conception et de la construction de l'école municipale de musique**

Madame Virginie Fauchoux, Maire-adjointe déléguée à la Culture et à la Communication, expose que l'ensemble des informations nécessaires a été réuni pour concevoir et évaluer financièrement de nouveaux locaux de l'école municipale de musique, dans le prolongement de la « Spirale ».

Elle note que l'équipe municipale a en effet retenu au cours de ce mandat ce projet.

La prochaine étape est de choisir pour la Commune un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), comme c'est le cas pour tout projet de construction d'une certaine importance.

C'est ainsi que le 31 août dernier, un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé pour choisir un AMO qui aide la Commune tout de long du projet, selon les phases ainsi définies :

Tranche ferme	programmation et évaluation financière de l'équipement
Tranche conditionnelle 1	choix du Maître d'œuvre (Architecte)
Tranche conditionnelle 2	définition et validation de l'avant-projet
Tranche conditionnelle 3	constitution des dossiers de consultation des entreprises et suivi des travaux

Il est entendu que les tranches conditionnelles n'engagent pas la Commune, qui dispose d'arrêter librement le projet avant chaque tranche conditionnelle.

Par ailleurs, les critères de l'évaluation des offres ainsi que leur pondération étaient les suivants :

Références dans les opérations analogues	30%
Références de l'équipe	30%
Offres de prix	30%
Délais fixés	10%

A l'échéance de l'appel d'offres, le 30 septembre dernier, trois candidats avaient déposé un dossier, tous les trois étant conformes.

Après évaluation approfondie des offres, la plus avantageuse étant le cabinet **Asciste Ingénierie** sur la base des critères indiqués.

Par ailleurs, l'offre financière du cabinet Asciste Ingénierie est la moins évaluée, pour un montant total de **30 890 € HT**, les autres offres étant de 34 085 € HT et de 72 550 € HT.

Compte de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de choisir le cabinet Asciste Ingénierie comme Assistant de Maîtrise d'Ouvrage pour la création de nouveaux locaux pour l'Ecole municipale de Musique, sur la base des éléments précédents

- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents.

### Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/12/2015

-----  
N°15-55

### Délibération portant sur un marché de consultation pour la fourniture d'électricité et de gaz pour certains bâtiments communaux

Monsieur Gossard, Maire-adjoint délégué aux Bâtiments et au Patrimoine, explique que l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics gèrent tous un patrimoine immobilier, pour accueillir leurs services et y exercer leurs activités.

Tous ces bâtiments sont alimentés en électricité et une grande partie également en gaz.

L'échéance du 1<sup>o</sup> janvier 2016 oblige les collectivités à souscrire à des offres de fournitures d'électricité et de gaz dite « offre de marché », c'est-à-dire sans tarif régulé :

- Pour l'électricité, une offre de marché devra être souscrite pour l'ensemble des sites à compter du 1er janvier 2016 pour tous les sites de puissance souscrite >36 kVA, dit dénommé par EDF « tarif jaune » jusque 240 kVA ou « vert » pour une puissance supérieure.

Pour Fismes, **trois sites** sont concernés par le « tarif jaune » seulement :

- La Halle des Sports
  - le Restaurant scolaire « Centre »
  - Equipement Culturel et de Formation « La Spirale »
- Pour le gaz, au 1<sup>o</sup> janvier 2016, une offre de marché doit être souscrite pour les sites desservant une consommation annuelle de référence > 30 MWh. Sont potentiellement concernés les bâtiments publics de plus de 200 m2 chauffés au gaz naturel.

Pour Fismes, les **onze sites** concernés sont :

- Halle des Sports Albert Batteux
- Centre d'animation communal - CAC
- Stade Municipal René Audibet
- Camping municipal
- Hôtel de Ville
- Salle de Chézelles/Salle de tennis de table
- Ecole de Musique
- Médiathèque
- Eglise Sainte-Macre
- Salle des Fêtes
- Equipement Culturel et de Formation « La Spirale »

*(Nota : les groupes scolaires sont exclus de ces listes puisque gérés par la Communauté de Communes depuis le 1<sup>o</sup> janvier 2014.)*

Pour la Commune de Fismes en 2014, ces dépenses représentent pour l'électricité 136 000 € et pour le gaz 68 000 €, soit 20% des dépenses à caractère général de la commune.

De là, l'ouverture des marchés de l'énergie représente un défi nouveau pour l'acheteur public mais lui donne également l'opportunité de s'interroger sur ses consommations et d'optimiser ses achats : il s'agit d'un nouveau levier pour maîtriser le budget des dépenses en énergie.

Monsieur Gossard indique par conséquent qu'il importe de lancer un marché pour la fourniture d'électricité et de gaz sur les sites mentionnés ci-dessus.

Il propose que ce marché porte sur une année, reconductible deux fois, soit une durée totale de 3 années à partir du 1<sup>o</sup> janvier 2016.

Il propose également que ce marché comporte 2 lots : électricité et gaz.

Il ajoute que des dispositions sont prévues pour que les fournitures ne soient pas interrompues, par exemple en cas d'appel d'offres infructueux.

Ces dispositions ayant été exposées,

Conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21, n°6 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément aux articles L331-1 et suivants du Code de l'Energie,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter un marché d'électricité et de gaz pour les sites ci-dessus mentionnés.
- de signer le marché d'électricité et de gaz tel que décrit ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 11/12/2015**

-----  
En conclusion, Monsieur le Maire fit un bilan des réunions de quartier qui ont été agréables et utiles. Pour sa part Monsieur Caudy explique que Fismes a été désignée Ville Sportive. Un panneau a été offert à la commune pour l'occasion.  
-----

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 15.  
-----

